

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 902

présenté par
M. Terlier, M. Balanant et M. Pradal

ARTICLE 27

Substituer à l'alinéa 18 les deux alinéas suivants :

« 5° À l'article L. 562-25, le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« « L'article L. 312-9 est applicable en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel